

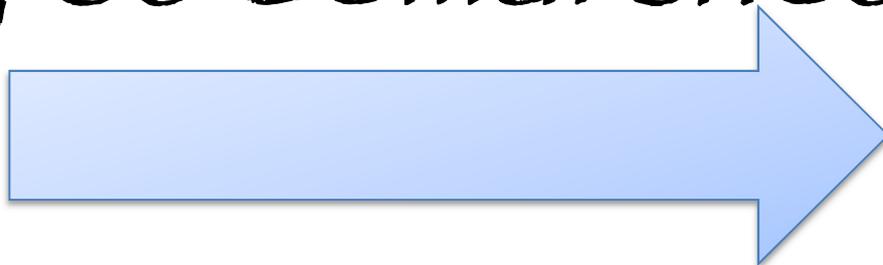


D'étudiant

à

alternant

Vos démarches





## TABLE DES MATIERES

<b>PETIT RAPPEL DES MODALITES D'ALTERNANCE .....</b>	<b>5</b>
<b>DROIT AUX BOURSES .....</b>	<b>5</b>
<b>LES IMPERATIFS .....</b>	<b>6</b>
Vous êtes ressortissant européen, passez à l'étape « les indispensables ».....	6
Vous êtes hors UE, lisez une fois ce qui suit puis procéder étape par étape :.....	6
<b>LES INDISPENSABLES.....</b>	<b>8</b>
Changement d'adresse .....	8
Faire suivre votre courrier.....	8
L'assurance maladie.....	9
La CAF .....	9
Et aussi, et encore.....	9
Les aides financières .....	11
<b>LES AUTOMATIQUES.....</b>	<b>15</b>
Salaire .....	145
Mutuelle.....	17
<b>LES BONUS.....</b>	<b>17</b>
Frais de scolarité.....	17
Prime d'activité .....	17
<b>LES PETITS NOUVEAUX OU PAS.....</b>	<b>19</b>
Impôts .....	19
Responsabilité civile .....	19
Vacances.....	21
<b>A SUIVRE .....</b>	<b>21</b>
Renouvellement de l'APT .....	21
Titre de séjour .....	20
<b>LES DROITS ET DEVOIRS DES ALTERNANTS.....</b>	<b>20</b>
Présentation et préparation aux examens.....	20
<b>LES CONTACTS .....</b>	<b>23</b>
<b>LISTE PENSE-BÊTE.....</b>	<b>24</b>
<b>SOLUTION DES ENIGMES.....</b>	<b>24</b>



*Quelques erreurs et énigmes se sont glissées dans ce guide à vous de les trouver !  
Diantre, pas de récompense mais une bonne lecture, espérons !*



# Ça y est votre décision est prise, vous serez « alternant(e) » !

## Qu'est-ce que cela va changer dans votre vie ?

---

Eh bien, avant tout votre statut.

Terminé le statut « étudiant(e) » 😞 ...

... votre nouveau statut, si vous l'acceptez, sera celui de « salarié (e) » 😊 avec pour mission de concocter le plus beau dossier administratif qui soit pour vous éviter les mauvaises surprises au moment de démarrer votre contrat.

Plus d'infos sur :

<https://www.contratdapprentissage.fr/>

## PETIT RAPPEL DES MODALITES D'ALTERNANCE

---

A l'Ecole, vous pouvez choisir de devenir :

- un alternant en contrat d'apprentissage dit « apprenti »
- un alternant en contrat de professionnalisation dit « ???? » (*si vous avez une idée !*)

	<b>L'apprentissage vous demande un engagement sur vos 3 années d'étude (2 ans après une année académique)</b>	<b>La professionnalisation n'est possible qu'en dernière année de cursus.</b>
---	---	---

## DROIT AUX BOURSES

---

Avant d'entamer toutes démarches pour changer votre statut, il est **impératif** de vérifier si votre statut de boursier vous permet de cumuler un salaire d'alternant et votre « droit aux bourses ».

	<b>Pensez à vous renseigner auprès de l'organisme qui vous alloue votre bourse et à faire vos simulations pour que votre choix soit fait en connaissance de cause.</b>
---	--

## LES IMPERATIFS



**Vous êtes ressortissant européen, passez à l'étape « les indispensables ».**

C'est le principe de la libre circulation des travailleurs qui s'applique. Vous n'avez pas d'autorisation de travail à demander. Lors de la conclusion de votre **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**, vous devez être en mesure de **présenter une pièce d'identité en cours de validité** (passeport, carte nationale d'identité). Même chose si vous êtes ressortissant de la Confédération helvétique (Suisse).

**Vérifions tout de même vos notions de géographie :**

- Combien y a-t-il d'Etats membres de l'Union Européenne (UE) ?
- Quels sont les pays de l'Espace Economique Européen (EEE) ?

**Réponse page 23**



**Vous êtes hors UE, lisez une fois ce qui suit puis procéder étape par étape :**

### L'autorisation provisoire de travail ou APT

Qu'est-ce que c'est ?

Votre sésame pour pouvoir travailler en toute tranquillité là où vos choix vous ont porté.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, les jeunes étrangers ont accès au contrat d'apprentissage et de professionnalisation à durée déterminée, s'ils sont titulaires d'une carte de séjour les autorisant à travailler (art. L.5221-5 du Code du travail).

Liste des titres de séjour autorisant une formation en alternance :

VLS-TS ou carte de séjour temporaire étudiant dans la limite de **60 %** de la durée annuelle du travail (964 heures)

Oui, si vous souhaitez travailler au-delà de cette limite

Source :

Extrait du site « service public » : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>



**formalité obligatoire**

**Sans APT, pas de formation en alternance**

## Comment l'obtenir ?

Vous devez solliciter cette autorisation provisoire de travail (APT) auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) - service de la main-d'œuvre étrangère (MOE) de votre département de résidence et présenter les documents **originaux** suivants :

- une pièce d'identité en cours de validité (passeport),
- un justificatif de scolarité
- un mandat vous autorisant à accomplir les démarches administratives pour le compte de votre employeur, et signé par ce dernier
- un document autorisant le séjour en France :
  - titre de séjour
  - VLS-TS (Visa de Long Séjour valant Titre de Séjour)
- un contrat de travail en contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation)

	<b>Pensez à vous faire délivrer un certificat médical dans les 2 mois</b> suivant la délivrance de cette autorisation <b>sous peine de vous la voir retirer.</b>
---	--

Source :

<http://direccte.gouv.fr/>

## Délai de délivrance de l'autorisation de travail

En tant qu'étudiant étranger, faites votre demande d'autorisation de travail en ligne directement via : <https://work-in-france.incubateur.social.gouv.fr/>. Vous recevrez l'état d'avancement ainsi que votre autorisation par e-mail, dans un **délai moyen de 5 jours ouvrés**.

Source :

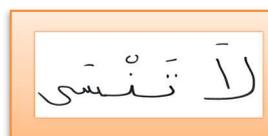
<https://work-in-france.incubateur.social.gouv.fr/>

	<b>Tenez compte des délais d'obtention de l'APT dans le choix du démarrage de votre contrat (dépôt de la demande J<sub>0</sub> – démarrage du contrat J<sub>0</sub> + 5 jours ouvrés).</b>
---	--

## LES INDISPENSABLES

	<p>Eh oui, vous ne risquez de ne plus pouvoir occuper votre petit cocon</p>
---	---

<b>Informez les différents organismes institutionnels de votre changement de résidence</b>	
<b>Adeptes du « tout en ligne »</b>	<b>Amoureux des courriers épistolaires</b>
<p><a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193</a></p> <p><b>Ce service gratuit</b> vous permet en quelques clics de déclarer votre changement de résidence principale auprès de plusieurs organismes de votre choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la caisse d'allocations familiales,</li> <li>• la caisse primaire d'assurance maladie,</li> <li>• la caisse d'assurance chômage,</li> <li>• le service des impôts,</li> <li>• l'administration du service national...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédigez une lettre type</li> <li>▪ Faites une liste récapitulative de tous les organismes à prévenir</li> <li>▪ Munissez-vous d'enveloppes et de timbres</li> <li>▪ Préparez votre plus belle plume</li> </ul> <p><i>Et hop, c'est parti pour plusieurs lettres manuscrites ou sur traitement de texte.</i></p>



<b>Faire suivre votre courrier :</b>	
<b>Adeptes du « tout en ligne »</b>	<b>Adeptes du contact humain</b>
<p>En faisant votre démarche en ligne grâce au site : <a href="#">Pack déménagement – Déménagement – La Poste</a>, vous y trouverez une gamme complète de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un service de réexpédition nationale et internationale du courrier,</li> <li>▪ un « pack déménagement » qui réunit en une seule offre la réexpédition nationale du courrier vers votre nouvelle adresse, un service pour prévenir vos contacts, ainsi qu'un ensemble d'outils et conseils pratiques pour organiser plus efficacement vos démarches.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ vous rendre à la Poste</li> <li>▪ contracter un <b>ordre de réexpédition définitive nationale</b></li> <li>▪ choisir la durée : 6 ou 12 mois</li> <li>▪ payer de 41,50 € à 57 € selon votre choix.</li> </ul> <p>Source : <a href="https://www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition-definitive-nationale">https://www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition-definitive-nationale</a></p> <p>Si vous déménagez à l'étranger, la Poste a également mis en place un service de <a href="https://www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition-definitive-internationale">https://www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition-definitive-internationale</a></p>

de prévenir :	
	<p>plus connu sous son petit nom « la Sécu »</p>



Prévenez votre Centre de Sécurité Sociale par \_\_\_\_\_ en mentionnant \_\_\_\_\_

Consulter le site [Ameli](http://Ameli) pour vous informer de vos droits et démarches.

de prévenir la CAF :	
	<p>Pour vivre dans un loft avec un loyer de studio ! </p>

Une liste extraite du site : <http://www.caf.fr/>

- **Aides au Logement**

L'aide au logement (APL ou ALS) est une allocation destinée à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier. Elle est attribuée selon le type de logement et les revenus.

Source : <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/les-aides-personnelles-au-logement?active=tab1>

Pour avoir une idée de l'allocation, faire sa simulation en ligne : <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement/> (à titre indicatif)

- **Allocation aux adultes handicapés**

L'AAH est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux adultes handicapés.

Source : <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah?active=tab1>

	<p><a href="https://mes-aides.gouv.fr/">https://mes-aides.gouv.fr/</a></p> <p>Le site qui fait tout pour vous ou presque</p>
---	--

Il simule en ligne toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre (RSA, CMU, Allocation Logement, ou autres prestations).

Il vous donne le montant mensuel estimé de ces prestations.

Il vous simplifie les démarches.



ET Oh ! si. :

- Votre banque, Caisse d'épargne et les organismes auprès desquels vous avez contracté un crédit.
- Votre assureur :
  - pour l'Assurance habitation : soit par visite, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.
  - pour la Voiture : par simple lettre afin qu'il change la domiciliation de vos quittances.
- Vos différents abonnements : opérateurs de téléphonie, télévision, ....

ET ANKHOR :

- Votre carte d'identité et votre passeport
  - Changement d'adresse facultatif mais pour éviter les désagréments liés à des adresses différentes sur vos documents, sachez :
    - Carte d'identité : cette formalité est gratuite et la validité est d'office prorogée pour 10 ans
    - Passeport : la formalité est gratuite mais seulement pour la validité restant à courir sur l'ancien
- Votre carte grise et votre permis de conduire
  - Faire inscrire sa nouvelle adresse sur la carte grise dans un délai de 1 mois (sinon 135 € pour notre cher Trésor Public en cas d'infraction)

Source : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/modifier-l-adresse-sur-votre-certificat-d-immatriculation>

- Pas obligatoire sur le permis de conduire
- Vos plaques d'immatriculation
  - En cas de changement de département, seul sont concernées les anciennes plaques.

Source : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Tout-savoir-sur-le-SIV/Le-Systeme-d-Immatriculation-des-Vehicules-SIV/Numero-logo-et-plaque>

ET TOUT JOUR :

- Pour les citoyens d'un État membre de l'Union européenne :
  - vous inscrire sur les [listes électorales](#) (à la mairie de votre domicile). Ce changement est obligatoire si vous souhaitez voter au bureau de vote de votre nouveau domicile.
  - faire modifier votre carte de séjour UE
- pour les citoyens hors UE
  - faire modifier votre titre de séjour

AUTRES		
--------	---	--



L'aide au logement des jeunes en formation professionnelle

**L'aide Mobili-Jeune**

L'aide MOBILI-JEUNE® s'adresse aux jeunes de moins de trente ans ayant déposé leur demande au plus tard le jour de leur trentième anniversaire.

Ils doivent être en formation en alternance au sein d'une entreprise (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) du secteur privé non-agricole à la date de la demande d'aide.

Le montant de l'aide (subvention) est de 10 € minimum et de 100 € maximum sur une période de 3 ans. Le logement peut être meublé ou non, conventionné ou non et son usage délivré à l'occasion de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou un avenant en colocation.

Pour vérifier que tous ces dires sont exacts, rendez-vous sur le lien <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>.

Un autre lien pour le cas où le précédent aurait des défaillances :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33173> (toujours pour calculer votre éligibilité)

Où puis-je tester mon éligibilité et faire ma demande ?



<https://mobilijeune.actionlogement.fr/>



**Attention, présenter la demande dans les 6 mois  
suivant le démarrage de la formation.**

Les aides LOCA-PASS vous aident à accéder à un logement locatif grâce à **2 aides gratuites** :

- L'Avance LOCA-PASS® est une aide sous forme d'un **prêt à 0 %** pour financer tout ou partie de votre dépôt de garantie.
- La Garantie LOCA-PASS® prend la forme d'un **engagement gratuit** auprès du bailleur d'assurer le paiement du loyer et des charges locatives en cas d'impayés.

	un remboursement tout doux prévu mensuellement.
---	---

Plus d'infos sur :

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

<https://www.actionlogement.fr/la-garantie-loca-pass>

***Oups ! je dépense plus que ce que je gagne. J'ai des dettes (petites).  
Je veux remettre le compteur à zéro. Qui peut m'aider ?***



La VISALE

### **Caisse ?**

C'est une aide au paiement des dettes de loyers et charges.

Ce dispositif est un engagement de caution d'Action Logement, gratuit, pris auprès du bailleur, au bénéfice du candidat locataire répondant aux critères d'éligibilité fixés.

Ce cautionnement est pris pour la durée initiale du bail, soit pour ses 3 premières années (hors renouvellement) dans la limite du départ du locataire. Il garantit au cours de ces 3 premières années du bail, le paiement du loyer et charges locatives prévues au bail (et éventuellement réévaluées), quelle que soit la cause de l'impayé.

Plus d'infos sur :

<https://www.visale.fr/?gclid=CPHTsL2Z09ACFZQV0wodNnoGGA#/>

<https://www.visale.fr/#!/principe>

## Aide au financement du permis de conduire pour les apprentis



Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.

### Pour quels apprentis ?

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- ☑ Être âgé d'au moins 18 ans
- ☑ Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- ☑ Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B (personnes possédant déjà le permis de conduire ne sont pas éligibles)

### **Quelle est le montant de l'aide ?**

Il s'agit d'une **aide forfaitaire d'un montant de 500 euros**, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

### **À noter :**

- ☑ L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti
- ☑ Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales
- ☑ Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

### **Comment obtenir l'aide au financement du permis de conduire B ?**

➤ Remplir le formulaire de demande (dans le cadre « réservé au CFA » compléter les champs **n° de contrat et Dénomination du CFA**)

➤ Imprimer le formulaire, le dater et signer

➤ Envoyer par courrier uniquement l'original du formulaire (signature originale et non scannée) à :  
CCI Paris Ile de France  
27 Avenue de Friedland  
75008 PARIS

➤ Envoyer **simultanément** à l'adresse mail : [permisdeconduire@cci-paris-idf.fr](mailto:permisdeconduire@cci-paris-idf.fr) les pièces suivantes :

➔ Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou copie du passeport ou copie du titre de séjour en cours de validité

➔ Copie de la facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois ou le devis accepté et signé par l'apprenti mentionnant la préparation **du permis B** (le document doit comporter les numéros de SIRET et d'agrément de l'auto-école)

➔ Copie du contrat d'apprentissage en cours d'exécution (intégralement complété)

➔ Attestation de votre CFA (modèle joint)

➔ RIB

➔ Copie du formulaire de demande d'aide au financement du permis de conduire

Plus d'infos sur :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/leader\\_10001/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_10001/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b)

### Salaire

Parlons de choses sérieuses.

*Du blé, du flouze, du fric, du grisbi, de l'oseille, des pépettes pour faire la fête !*



[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/hl\\_6238/simulateur-alternant](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant)

### **Salaire apprenti 2023 (au 1er janvier)**

Votre salaire dépend de votre âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de votre contrat.

Le salaire minimum légal pour chaque tranche d'âge correspond à un pourcentage du Smic en vigueur au 1er janvier. *En clair*, pour 2023, soit 11,52 € de l'heure pour un Smic mensuel de 1 747,20 € à temps complet.

À partir de 21 ans, la base de référence est un pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) de l'emploi occupé. Ce qui est plus favorable pour vous.

Pour information : dans certaines branches, en application de la convention collective dont dépend l'entreprise, la rémunération peut être supérieure au minimum légal.



*Ratatata, voici, voilà le résultat de toutes ces réflexions !*

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 ans à 25 ans
1 <sup>e</sup> année	27 %	43 %	53 %
	<b>471,74 €</b>	<b>751,30 €</b>	<b>926,02 €</b>
2 <sup>e</sup> année	39 %	51 %	61 %
	<b>681,41 €</b>	<b>891,07 €</b>	<b>1 065,79 €</b>
3 <sup>e</sup> année	55 %	67 %	78 %
	<b>960,96 €</b>	<b>1 170,62 €</b>	<b>1 362,82 €</b>

A vos 18 et 21 ans, le montant de votre rémunération sera majoré selon la tranche supérieure, à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant votre anniversaire.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

**À savoir** : la rémunération des 21-25 ans peut être calculée sur la base du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant l'exécution du contrat s'il est supérieur au Smic.

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 229 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations,
- son salaire est exonéré de CSG et de CRDS;
- son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Un [simulateur](#) permet de calculer en ligne le salaire minimum légal en fonction des différents critères. Autre lien : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/hl\\_6238/simulateur-alternant](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant)

Le temps de travail rémunéré comprend le temps passé dans l'entreprise par l'apprenti et le temps consacré aux cours suivis dans l'établissement d'enseignement.

Pour rémunérer le nombre d'heures correspondant à un temps plein, il faut calculer le temps de travail, non pas sur la semaine, mais sur l'année (soit 52 semaines) :  $35 \text{ h} \times 52 \text{ semaines} = 1\,820 \text{ heures}$  pour l'année, ce qui fait  $1\,820 \text{ h} / 12 \text{ mois} = 151,67 \text{ heures par mois}$ . **Donc, 151,67 heures par mois correspondent à 35 heures hebdomadaires.**

Source :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F2918>

*Chacun étant particulier et unique, aller sur le site de l'alternance mis en place par le gouvernement pour avoir une petite idée des folies que vous pourrez vous offrir :*

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)

 <p>Remarque</p>	<p><b>COMME INDIQUER PLUS HAUT CE SONT DES MINIMA QUI PEUVENT ÊTRE NEGOCIER LORS DES ENTRETIENS PREALABLES A LA SIGNATURE DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION.</b></p>
---	---

*De quels films célèbres sont extraites ces images :*



**Réponse page 23**

## Mutuelle

---

### ***Bienvenue dans la cour des grands, à vous la mutuelle d'entreprise***

L'employeur doit proposer une mutuelle à tous les salariés, y compris aux **alternants**.

Dispense possible à l'obligation d'adhésion, à la demande du salarié :

- les salariés bénéficiaires d'une couverture individuelle lors de la mise en place du régime collectif obligatoire ou lors de leur embauche si elle est postérieure. La dispense s'applique jusqu'à la l'échéance du contrat individuel ;
- les salariés bénéficiaires de la CMUC ou de l'ACS. La dispense s'applique jusqu'à la date à laquelle le salarié cesse de bénéficier de la CMUC ou de l'ACS ;
- les salariés, y compris en tant qu'ayants droit, bénéficiaires de prestations servies au titre d'un autre emploi de l'un de ces dispositifs : complémentaire santé collective obligatoire, régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG), mutuelle des agents de l'État et des collectivités territoriales, notamment.

Source :

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/apprenti/apprenti>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33754>

## LES BONUS

---

### Frais de scolarité

---

!!! En tant qu'alternant, vous êtes exempté des frais de scolarité !!!



### Prime d'activité

---

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-prime-d-activite>

Le 1er janvier 2016 est entrée en vigueur la prime d'activité pour les bas salaires. Versée chaque mois, elle remplace le revenu de solidarité active (RSA), et la prime pour l'emploi (PPE).

Destinée à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, elle s'adresse également aux jeunes ayant entre 18 et 25 ans, mais n'est versée que sous certaines conditions.

Vous devez être soit de nationalité française, soit de nationalité étrangère en situation régulière en France (titulaire d'une carte de résident de 10 ans, ou vivant en France depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour autorisant à travailler durant ces 5 ans) ; soit ressortissant de l'EEE (Espace Économique Européen) ou Suisse ;

*Je suis **apprenti** et je souhaite bénéficier de la Prime d'activité, comment dois-je faire ?*

Pour avoir droit à la Prime d'activité, vous devez être étudiant salarié ou apprenti et avoir un salaire mensuel supérieur à 78% du SMIC net.

La Prime est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources perçues au cours des trois derniers mois. Le montant de la Prime est identique sur 3 mois même si votre situation change au cours de cette période.

Vous pouvez [faire votre demande](#) directement en ligne. Vous serez contacté par mail tous les trimestres pour déclarer vos ressources, via une « déclaration trimestrielle de ressources ».

*Comment savoir si je bénéficie de la prime d'activité ?*

Vous pouvez très rapidement faire une simulation sur le site internet de la CAF : <https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa>

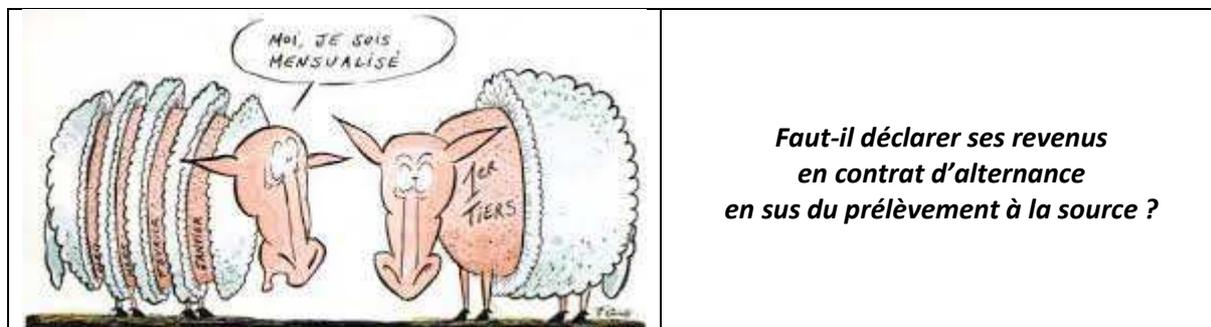
*Quelles démarches effectuer ?*

Si vous êtes éligible à la prime d'activité il est possible, toujours sur le [site de la CAF](#), de remplir votre demande en ligne.

Pour plus d'information sur la prime d'activité rendez-vous sur : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### Impôts

---



**Faut-il déclarer ses revenus  
en contrat d'alternance  
en sus du prélèvement à la source ?**

**Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**, conformément à l'ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017.

Le prélèvement à la source consiste à déduire l'impôt avant versement du revenu : le montant de l'impôt est prélevé chaque mois sur le bulletin de paie. Ainsi, le paiement est étalé sur douze mois et le décalage d'un an supprimé. De plus, l'impôt s'adapte automatiquement au montant des revenus perçus.

Vous devez néanmoins faire une déclaration fiscale au printemps en ligne sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/>. Le calcul du taux de prélèvement s'appuie sur les données renseignées dans la déclaration : revenus, personnes à charge, charges déductibles, dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt, etc.

À noter : l'article 155 de la loi de finances pour 2021 dispense de déclaration annuelle les foyers fiscaux dont la déclaration ne nécessite pas de compléments ou rectifications. Il s'agira d'une déclaration tacite, sans aucune démarche à effectuer.

Source :

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/prelevement-source-impot>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34009>

Les alternants ne sont pas logés à la même enseigne au moment de déclarer leurs revenus.

- Les apprentis n'ont pas à déclarer de revenus en-dessous d'un certain seuil.
- Les contrats de professionnalisation doivent automatiquement quel que soit le montant de leurs revenus les déclarer.

### ***Je suis en contrat d'apprentissage***

---

Si les revenus que vous avez perçus en 2022 **ne dépassent pas 19 744 euros**, vous bénéficiez automatiquement d'une exonération d'impôt. Vous n'avez donc pas à déclarer vos revenus en dessous de cette limite et ne paierez par conséquent pas d'impôt. Vous recevrez un avis de non-imposition.

Seule la partie de vos revenus supérieure à ce montant devra être déclarée à l'administration fiscale. C'est sur cette fraction que le fisc se basera pour calculer l'impôt dû.

En résumé :

Revenus	
< ou = 19 744 €	> 19 744 €
Exonération d'impôts	Déclaration de la partie supérieure
Avis de non-imposition	Impôts sur cette fraction
	

Source :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11249>

## Responsabilité civile

Lors de l'établissement de votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, vous devez être en mesure de fournir une attestation de responsabilité civile.

Cette responsabilité civile vous couvre pour les dommages causés à autrui. Cette garantie est incluse, en général, dans votre contrat d'assurance habitation.

	<b>Vérifier les clauses de votre contrat assurance habitation pour vous assurer que cette responsabilité civile y figure.</b>
---	---

Source :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2123>

	<p><i>Votre carte de crédit et l'assurance responsabilité civile</i></p> <p>Les assurances qui accompagnent votre carte de crédit ressemblent plus à des contrats d'assistance en cas d'incidents. Elles sont à utiliser en complément d'une assurance spécifique.</p> <p>Renseignez-vous auprès de votre </p>
---	---

## Vacances

---

Vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salariés : 5 semaines au minimum de congés payés.

## A SUIVRE

---

### Renouvellement de l'APT

---

	<b>La demande de renouvellement doit impérativement être faite avant l'expiration de la validité de l'APT en cours ; sans cela, le renouvellement sera refusé et vous ne pourrez pas continuer à travailler</b>
---	---

Faire votre demande de renouvellement en ligne :

<https://work-in-france.incubateur.social.gouv.fr/student/?link=ud091-apt-etudiants-v0>.

### Titre de séjour

---

	<b>Penser à faire la demande pour renouveler votre titre de séjour suffisamment à l'avance</b>
---	--

Source :

**Pour Paris** : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etrangers/Ressortissants-etrangers>

**Si vous n'habitez pas Paris ou si vous quittez Paris**, adressez-vous au bureau des ressortissants étrangers de la préfecture dont vous dépendez.

## LES DROITS ET DEVOIRS DES ALTERNANTS

---

Les alternant(e)s doivent respecter le règlement intérieur et la durée hebdomadaire du travail, qui est en principe de 35 heures (le temps de formation faisant partie intégrante de cette durée de travail). Ils ont ensuite les mêmes droits que les autres salariés : 5 semaines au minimum de congés payés, protection maladie, maternité, accidents du travail... Ils sont bien sûr tenus d'effectuer les tâches confiées par l'employeur. De son côté, celui-ci doit leur permettre d'apprendre leur métier.

### Présentation et préparation aux examens

---

*Modifié par LOI n°2009-1437 du 26 novembre 2009 - art. 25 (V)*

Pour la préparation directe des épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables. Il doit suivre les enseignements spécialement dispensés dans le centre de formation d'apprentis dès lors que la convention mentionnée à l'article L. 6232-1 en prévoit l'organisation.

Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Il s'ajoute au congé payé prévu à l'article L. 3141-1 et au congé annuel pour les salariés de moins de vingt-et-un ans prévu à l'article L. 3164-9, ainsi qu'à la durée de formation en centre de formation d'apprentis fixée par le contrat.

Votre employeur est tenu de vous libérer le temps nécessaire pour passer vos examens. Vous ne devez subir aucune perte de salaire. Il doit également vous accorder un **congé rémunéré de 5 jours ouvrables pour vous préparer** (art. L.6222-35 du Code du travail). Ce congé doit vous être accordé le mois qui précède vos épreuves. En cas de difficultés pour faire valoir ce droit, faites le point avec votre CFA.

Source :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021342274&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

## LES CONTACTS

---

### CAMPUS DE RENNES



**Pierre-Yves RICHARD, Responsable du pôle Alternance**  
02 99 84 45 47 — [pierre-yves.richard@centralesupelec.fr](mailto:pierre-yves.richard@centralesupelec.fr)

**Christelle PRÉVOST, Gestionnaire Administrative**  
02 99 84 45 43 — [christelle.prevost@centralesupelec.fr](mailto:christelle.prevost@centralesupelec.fr)

**Franck BUQUEN, Assistant Administratif**  
02 99 84 45 19 — [franck.buquen@centralesupelec.fr](mailto:franck.buquen@centralesupelec.fr)

### CAMPUS DE METZ



**Jean MAUFOY, Référent pédagogique**  
03 87 76 47 12 — [jean.maufoy@centralesupelec.fr](mailto:jean.maufoy@centralesupelec.fr)

**Yves HOUZELLE, Référent pédagogique**  
03 87 76 47 08 — [yves.houzelle@centralesupelec.fr](mailto:yves.houzelle@centralesupelec.fr)

**Véronique BAUDOT, Assistante Administrative**  
03.87.76.47.30 — [veronique.baudot@centralesupelec.fr](mailto:veronique.baudot@centralesupelec.fr)

### CAMPUS DE PARIS SACLAY



**Dave JACOB, Adjoint chargé de mission**  
01 75 31 61 54 — [dave.jacob@centralesupelec.fr](mailto:dave.jacob@centralesupelec.fr)

**Aurélie EUGÈNE, Assistante Administrative**  
01 75 31 63 64 — [aurelie.eugene@centralesupelec.fr](mailto:aurelie.eugene@centralesupelec.fr)

## LISTE PENSE-BÊTE

---

Cochez les cases au fur et à mesure que vous avancez dans vos démarches.

À cocher	Documents	Commentaires
<input type="checkbox"/>	Titre de séjour (hors UE)	
<input type="checkbox"/>	APT (hors UE)	
<input type="checkbox"/>	Responsabilité civile	
<input type="checkbox"/>	CPAM	
<input type="checkbox"/>	CAF	
<input type="checkbox"/>	Changement d'adresse	
<input type="checkbox"/>	Impôts	
<input type="checkbox"/>	Logement	
<input type="checkbox"/>		

## SOLUTION DES ERREURS ET ENIGMES

---

Page 6	27 Etats membres de l'UE – 3 pays membres de l'EEE : Islande, Liechtenstein, Norvège
Page 10	Il faut bien sûr lire : « et aussi », « et encore », « et toujours »
Page 12	« Qu'est-ce ? » et non pas « caisse »
Page 15	« Les tontons flingueurs » et « Touchez pas au grisbi » (ce n'est pas de votre génération !)

Ça y est vous êtes « alternant(e) !



**A VOUS DE JOUER !**